

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.



**SOCIÉTÉS SANS
BUT LUCRATIF**

**GUIDE DE LA DÉCLARATION
DE REVENUS ET
DE RENSEIGNEMENTS**

2017

revenuquebec.ca

LES SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF CONTRIBUENT GRANDEMENT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE LA COLLECTIVITÉ.

Leurs propriétaires, leurs membres ou leurs actionnaires ne profitent pas des revenus qu'elles génèrent. Par conséquent, certaines d'entre elles sont exonérées d'impôt sur le revenu. Ce guide a pour but de vous aider à déclarer les revenus d'une société sans but lucratif.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Introduction | 5 |
| 1.1 | Présentation du guide | 5 |
| 1.2 | Sociétés pour lesquelles il faut remplir le formulaire CO-17.SP | 5 |
| 2 | Informations générales | 7 |
| 2.1 | Droits et obligations | 7 |
| 2.2 | Protection des renseignements confidentiels | 7 |
| 2.3 | Transmission de renseignements confidentiels | 8 |
| 3 | Explications ligne par ligne | 9 |
| 3.1 | Renseignements sur l'identité de la société | 9 |
| 3.2 | Renseignements sur la société | 9 |
| 3.3 | Société exonérée d'impôt | 13 |
| 3.3.1 | Sommes reçues ou à recevoir pour l'exercice financier | 13 |
| 3.3.2 | Actif et passif à la fin de l'exercice financier | 15 |
| 3.3.3 | Sommaire des rémunérations | 16 |
| 3.4 | Signature | 17 |
| 4 | Transmission des documents | 18 |
| 5 | Registres et pièces justificatives | 19 |



IMPORTANT

Les renseignements contenus dans ce guide ne constituent pas une interprétation juridique des lois et des règlements québécois ou canadiens. Par ailleurs, **ce guide ne contient pas les modifications fiscales annoncées après le 31 décembre 2017**. Vous devez donc vous assurer que les textes que vous lisez sont conformes à la législation fiscale en vigueur.

Si vous voulez plus d'information, communiquez avec nous.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



1 INTRODUCTION

1.1 Présentation du guide

Ce guide contient des renseignements généraux qui vous aideront à remplir la *Déclaration de revenus et de renseignements des sociétés sans but lucratif* (CO-17.SP). Il se présente de la façon suivante :

- la partie 1 contient notamment des précisions sur les sociétés pour lesquelles il faut remplir le formulaire CO-17.SP;
- la partie 2 donne des informations générales sur les droits et les obligations des sociétés sans but lucratif et sur la protection des renseignements confidentiels;
- la partie 3 explique, ligne par ligne, comment remplir la déclaration;
- la partie 4 explique comment transmettre les documents;
- la partie 5 donne des consignes sur la conservation des registres et des pièces justificatives.

Dans ce guide, sauf indication contraire, les références qui figurent en italique à la fin de certains paragraphes renvoient aux articles de la Loi sur les impôts (aucune mention n'accompagne les numéros), de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros sont précédés du sigle LAF) ou de la Loi sur la publicité légale des entreprises (les numéros sont précédés du sigle LPLE).

Si ce guide ne contient pas tous les renseignements que vous recherchez, vous pouvez consulter la Loi sur les impôts et les bulletins d'interprétation qui se rapportent à certains articles de cette loi, ainsi que toute autre loi pertinente.

Les bulletins d'interprétation que nous publions vous renseignent sur la façon dont nous interprétons les différentes lois que nous sommes chargés d'appliquer. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces bulletins en souscrivant un abonnement aux Publications du Québec, à publicationsduquebec.gouv.qc.ca ou à l'adresse suivante :

Les Publications du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9

Vous pouvez également consulter gratuitement ces bulletins dans le site Internet des Publications du Québec, à publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

1.2 Sociétés pour lesquelles il faut remplir le formulaire CO-17.SP

Vous devez remplir le formulaire CO-17.SP uniquement pour une société sans but lucratif exonérée d'impôt sur le revenu. Si la société sans but lucratif n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu, remplissez plutôt la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

Le formulaire CO-17.SP permet à une société sans but lucratif exonérée d'impôt sur le revenu de s'acquitter en une seule démarche des obligations suivantes :

- produire une déclaration de revenus;
- produire une déclaration de renseignements en tant que société exonérée d'impôt sur le revenu;
- payer les droits annuels d'immatriculation exigibles en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1).



Si vous voulez demander un crédit d'impôt remboursable pour une telle société ou si cette dernière est assujettie à un autre impôt que l'impôt sur le revenu, vous devez remplir le formulaire CO-17 et, s'il y a lieu, la *Déclaration de renseignements des entités exonérées d'impôt* (TP-997.1).

Si la société était un organisme de bienfaisance enregistré pendant toute son année d'imposition, vous devez remplir la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés et d'autres donataires* (TP-985.22).

Si vous voulez modifier une déclaration déjà produite, vous devez remplir le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus ou d'une déclaration de revenus et de renseignements* (CO-17.R).

Quand une société sans but lucratif est-elle exonérée d'impôt sur le revenu ?

Une société sans but lucratif est exonérée d'impôt sur le revenu pour toute période au cours de laquelle elle répond aux conditions suivantes :

- elle est formée et administrée exclusivement dans un but non lucratif;
- elle n'est pas un organisme de bienfaisance;
- elle ne verse aucune partie de son revenu à un propriétaire, à l'un de ses membres (qu'il soit un particulier ou une société) ou à l'un de ses actionnaires, et elle ne met aucune partie de ce revenu à leur disposition personnelle, sauf si le propriétaire, le membre ou l'actionnaire est un club ou une association dont l'objet principal est de promouvoir le sport amateur au Canada.

986, 996

Seul un examen des objets et des activités de la société permet de déterminer si elle est formée et administrée exclusivement dans un but non lucratif.



2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 Droits et obligations

La déclaration de revenus et de renseignements, accompagnée des états financiers et, s'il y a lieu, du rapport du vérificateur, doit être produite dans les six mois qui suivent la fin de l'année d'imposition de la société.

997.1, 1000

En vertu de la Loi sur l'administration fiscale, la société a le droit, sous réserve des exceptions prévues par cette loi, de recevoir des renseignements la concernant et de consulter tout document contenant ces renseignements. Elle peut aussi demander que ces derniers soient rectifiés.

2.2 Protection des renseignements confidentiels

Nous traitons de façon confidentielle tout renseignement recueilli dans une déclaration de revenus et de renseignements ou autrement. Dans le cadre de l'application des lois fiscales, nous pouvons comparer nos fichiers de renseignements, les coupler ou les apparier afin de nous assurer du respect des obligations imposées à la société par la législation fiscale.

De plus, nous pouvons utiliser ces renseignements pour appliquer les lois dont nous sommes responsables. Nous pouvons aussi les utiliser notamment pour administrer certains programmes sociofiscaux, pour réaliser des études, des recherches et des sondages ainsi que pour produire des statistiques.

Les membres de notre personnel affectés à l'application de ces lois ou à l'administration de ces programmes ont accès aux renseignements dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les limites permises par la Loi sur l'administration fiscale, nous pouvons, à certaines fins particulières et sans votre consentement, communiquer à des ministères, à des organismes ou à des personnes des renseignements contenus dans le dossier fiscal de la société. La communication de tels renseignements est essentiellement permise lorsqu'ils sont nécessaires à l'application de lois ou à l'administration de programmes par ces ministères, ces organismes ou ces personnes.

Ministères, organismes et personnes à qui des renseignements peuvent être transmis

- Commissaire à la lutte contre la corruption, commissaires associés aux vérifications et équipes de vérification ou d'enquête désignées par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption
- Commissaire au lobbying
- Commission d'accès à l'information
- Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission des transports du Québec
- Communautés autochtones, pour l'application d'ententes entre le gouvernement du Québec et le conseil de bande d'une telle communauté
- Contrôleur des finances
- Directeur général des élections du Québec



- Gouvernements, ministères ou organismes canadiens ou étrangers (dont l'Agence du revenu du Canada) et organisations internationales, pour l'application d'accords en matière fiscale, pour l'exécution d'une loi fiscale, pour éviter la double imposition ou pour donner effet à des accords internationaux d'ordre fiscal
- Institut de la statistique du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère des Finances
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministères et organismes auxquels incombe la responsabilité de rendre une décision ainsi que de délivrer ou de révoquer une attestation, un certificat, un visa ou un autre document semblable pour l'application d'une loi fiscale
- Organismes publics assujettis à la compensation gouvernementale
- Protecteur du citoyen
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie de l'énergie
- Régie du bâtiment du Québec
- Registraire des entreprises
- Retraite Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Vérificateur général du Québec

Sauf exception, la communication de renseignements à des ministères, à des organismes et à des personnes visés par la Loi se fait dans le cadre d'ententes écrites qui sont approuvées par la Commission d'accès à l'information. Cette dernière analyse plus particulièrement la nature des renseignements communiqués et les fins pour lesquelles ils sont communiqués, les modes de communication utilisés, les moyens mis en œuvre et les mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des renseignements communiqués, la fréquence de la communication, les moyens retenus pour informer les personnes concernées et la durée de ces ententes.

2.3 Transmission de renseignements confidentiels

Une société peut autoriser une personne à la représenter ou à obtenir des renseignements concernant son dossier. Pour nous autoriser à transmettre des renseignements concernant la déclaration de revenus et de renseignements de la société à une personne désignée, vous pouvez utiliser nos services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les entreprises, à revenuquebec.ca, ou remplir le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69). La procuration ou l'autorisation prend effet à la date de la signature du formulaire et est valide pour une durée indéterminée ou jusqu'à la date de fin de la période de validité inscrite sur le formulaire, selon le cas. Si vous voulez annuler une procuration ou une autorisation déjà accordée, utilisez nos services en ligne ou le formulaire MR-69.



3 EXPLICATIONS LIGNE PAR LIGNE

3.1 Renseignements sur l'identité de la société

Ligne 01a Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le numéro d'entreprise du Québec est attribué par le Registraire des entreprises aux entreprises qui veulent faire des affaires au Québec. Il simplifie les relations entre les entreprises et les divers ministères et organismes du gouvernement du Québec. Inscrivez ce numéro à la ligne 01a.

Ligne 01b Numéros d'identification et de dossier

Les numéros d'identification et de dossier servent à établir l'identité d'une société dans nos systèmes. Il est donc important que la ligne 01b soit bien remplie. Le numéro d'identification, composé de 10 chiffres, doit être inscrit à gauche du numéro de dossier (IC 0001), qui figure déjà sur le formulaire.

Ligne 01c Numéro d'entreprise fédéral (NE)

Inscrivez le numéro d'entreprise fédéral de la société, qui figure à la ligne 001 de la déclaration de revenus des sociétés fédérale (formulaire T2).

Lignes 02, 03 et 03b Nom et adresse de la société

Le nom et l'adresse de la société doivent être inscrits aux lignes 02, 03 et 03b. Si l'adresse de la société a changé depuis sa dernière déclaration, vous devez faire le changement d'adresse en utilisant nos services en ligne, accessibles dans Mon dossier pour les entreprises, à revenuquebec.ca.

Vous pouvez aussi faire le changement d'adresse par téléphone, en composant l'un des numéros suivants :

- 418 659-4692 pour la région de Québec;
- 514 873-4692 pour la région de Montréal;
- 1 800 567-4692 (sans frais).

Même si vous avez effectué un changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous devez vous assurer d'inscrire la nouvelle adresse de la société aux lignes 03 et 03b.

Veillez noter que l'avis de cotisation (formulaire COR-384 ou COR-385), qui comprend un bordereau de paiement, s'il y a lieu, est toujours envoyé à l'adresse du siège social de la société.

3.2 Renseignements sur la société

Ligne 05 Date de clôture de l'exercice financier visé par la présente déclaration

L'année d'imposition d'une société correspond à son exercice financier et ne doit pas dépasser 53 semaines. Inscrivez la date de clôture de cet exercice à la ligne 05. Cette date doit être la même que celle qui figure à la ligne 061 de la déclaration de revenus des sociétés fédérale (formulaire T2). Pour confirmer que ces dates correspondent, cochez la case 05a.



Ligne 06 Date du début des activités au Québec s'il s'agit de la première déclaration de la société dans cette province

Si vous remplissez la première déclaration de la société dans la province de Québec, vous devez y joindre le bilan d'ouverture et, s'il y a lieu, les documents suivants :

- une copie de toutes les ententes portant sur l'émission d'actions moyennant le versement d'une contrepartie autrement qu'en espèces ou une copie de tous les documents donnant des précisions sur ces ententes;
- le bilan de clôture de toute entreprise individuelle, société de personnes ou société qui a été acquise par la société;
- une copie des documents constitutifs, si la société a une charte dont l'origine n'est ni au Québec ni au Canada.

Inscrivez le numéro CO-17.SP.36 dans le coin supérieur droit de chacun de ces documents.

Ligne 08 Date de clôture de l'exercice financier précédent

S'il ne s'agit pas du premier exercice financier de la société, inscrivez la date de clôture de l'exercice financier précédent.

Ligne 09 Date de la constitution en société

Toute société est tenue de fournir la date de sa constitution en société. Veuillez indiquer cette date dans l'espace prévu à cette fin.

Ligne 17 Revenu brut de la société

Inscrivez le revenu brut de la société pour l'exercice financier.

On entend par *revenu brut* l'ensemble des montants correspondant aux sommes reçues et à recevoir dans l'exercice financier autrement qu'à titre de capital et établis selon les principes comptables généralement reconnus ou les normes internationales d'information financière, selon le cas.

Voici quelques éléments qui sont exclus du revenu brut en raison de leur nature capital :

- un gain en capital;
- un gain sur cession d'immobilisations;
- une récupération d'amortissement découlant de la vente d'un bien amortissable;
- une récupération d'un solde négatif de la partie admise des immobilisations incorporelles;
- un crédit d'impôt qui vise à compenser une dépense en capital;
- un gain de change relatif à un élément de nature capital.

Notez que les dividendes entrent dans le calcul du revenu brut seulement s'ils sont reçus. Les intérêts, quant à eux, entrent dans le calcul du revenu brut, qu'ils proviennent de revenus tirés d'un bien ou d'une entreprise.

Ligne 18 Total de l'actif qui figure dans les états financiers de la société

Inscrivez le total de l'actif qui figure dans les états financiers de la société.

Ligne 19 Total des revenus tirés de biens

Inscrivez le total des revenus de biens de la société pour l'exercice visé. Les revenus de biens les plus courants sont les intérêts, les dividendes, les redevances et les revenus de location.



Ligne 20 Objet principal de la société

Si vous cochez la case « Oui », vous devez aussi remplir la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646). En effet, une société dont l'objet principal est de fournir à ses membres des installations pour le loisir, le sport ou les repas est considérée comme un fiduciaire pour certains de ses biens et, par conséquent, elle est imposable.

Dans un tel cas, une fiducie non testamentaire est établie. Dans le calcul du revenu et du revenu imposable de cette fiducie, vous devez prendre en compte uniquement

- les revenus et les pertes provenant de biens;
- les gains et les pertes en capital provenant des biens qui n'ont pas été utilisés exclusivement et directement pour l'objet principal de la société.

De plus, vous pouvez déduire 2 000 \$ dans le calcul du revenu imposable de cette fiducie.

997

Lignes 22 et 22a Revenu d'agriculture

Si, pendant l'exercice financier, la société a eu un revenu d'agriculture, cochez la case « Oui » à la ligne 22 et inscrivez le montant du revenu brut provenant de l'agriculture à la ligne 22a. Notez que le revenu brut provenant de l'agriculture à inscrire à la ligne 22a est déjà inclus dans le revenu brut inscrit à la ligne 17.

Ligne 32 Nature des activités de la société

Précisez la nature des activités de la société.

Ligne 39 Modification des renseignements figurant au registre des entreprises

Toute société doit confirmer ou mettre à jour les renseignements la concernant qui figurent au registre des entreprises dans le délai accordé pour produire la déclaration de revenus et de renseignements. Vous devez cocher la case appropriée de la ligne 39 pour indiquer l'état des renseignements relatifs à la société.

Si les renseignements sont exacts, cochez la case « Oui ».

Si des renseignements doivent être modifiés ou ajoutés, cochez la case « Non », puis utilisez les services en ligne du Registraire des entreprises, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca, pour faire la mise à jour.

Notez qu'une société est tenue de déclarer et de mettre à jour les renseignements exigés par la Loi sur la publicité légale des entreprises, y compris

- le nom et l'adresse du domicile de chaque administrateur;
- les dates de début et de fin du mandat des administrateurs;
- le fait d'être en faillite.

Pour toute question sur ce sujet, communiquez avec Services Québec en composant le 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, le 1 800 644-0075 (sans frais) si vous êtes d'ailleurs au Québec ou le 1 418 644-0075 si vous êtes de l'extérieur du Québec. Notez que des frais s'appliquent si vous appelez de l'extérieur du Québec.

Que des changements soient apportés ou non au registre des entreprises, la société doit payer les droits annuels d'immatriculation (voyez la ligne 441b).



Lignes 42 à 42b Liquidation de filiales

Si la société a liquidé une ou plusieurs de ses filiales au cours de l'exercice financier, cochez la case « Oui », puis inscrivez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification de chaque filiale liquidée et la date de la liquidation.

Ligne 200 Noms des administrateurs de la société

Inscrivez le nom des trois principaux administrateurs de la société dans la première colonne. Inscrivez aussi leur numéro d'assurance sociale dans la deuxième colonne et leur titre ou fonction dans la troisième colonne.

Ligne 210 Nom de la personne à contacter

Inscrivez le nom et le numéro de téléphone de la personne que nous pourrions contacter pour obtenir des précisions sur la déclaration de revenus et de renseignements ou sur les documents qui l'accompagnent.

Ligne 211 Adresse de l'emplacement des livres et des registres

Si les livres et les registres comptables de la société sont conservés à une autre adresse que celle indiquée à la ligne 03 de la déclaration, inscrivez cette adresse à la ligne 211.

Ligne 441b Droits d'immatriculation

La société doit payer des droits d'immatriculation chaque année, sauf l'année où elle est immatriculée pour la première fois et celle qui suit. Ces droits sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année. Inscrivez à la ligne 441b le montant des droits que la société doit payer. Pour connaître le montant des droits à payer, consultez la section Tarifs et modalités de paiement dans le site Internet du Registraire des entreprises, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, ou communiquez avec Services Québec en composant le 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, le 1 800 644-0075 (sans frais) si vous êtes d'ailleurs au Québec ou le 1 418 644-0075 si vous êtes de l'extérieur du Québec. Notez que des frais s'appliquent si vous appelez de l'extérieur du Québec.

Les droits annuels d'immatriculation doivent être payés au ministre du Revenu du Québec au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la fin de l'exercice financier de la société.

Si la société souhaite payer ces droits avant de produire sa déclaration de revenus et de renseignements, utilisez le bordereau de paiement COZ-1027.S, que nous avons déjà fait parvenir à la société pour l'année d'imposition visée par la déclaration. Si vous n'avez pas ce bordereau à votre disposition, vous pouvez le commander par téléphone ou par Internet. Joignez le bordereau à un chèque ou à un mandat et faites parvenir le tout à l'un de nos bureaux. Pour plus de détails concernant les informations à inscrire sur le chèque ou le mandat, voyez la partie « Paiement par chèque ou par mandat » à la ligne 435.

LPLE 82 à 85

Ligne 435 Somme payée

Si la société a un solde à payer, inscrivez le montant du paiement. Ce paiement peut se faire de plusieurs façons :

- par Internet;
- au comptoir de l'institution financière de la société;
- par chèque ou par mandat.



Paiement par Internet

Certaines institutions financières offrent la possibilité de faire des paiements par Internet par l'intermédiaire de nos services en ligne, accessibles dans Mon dossier pour les entreprises. Ces services permettent aussi à la société de faire des paiements par débit préautorisé, pourvu qu'elle nous ait autorisés à prélever les sommes dues à l'aide du formulaire *Accord de débits préautorisés (DPA) du payeur (DPA d'entreprise)*[LM-2.DP]. Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Paiement au comptoir de l'institution financière de la société

Vous pouvez faire le paiement des droits au comptoir de l'institution financière de la société. Pour ce faire, utilisez le bordereau de paiement COZ-1027.S que nous avons déjà fait parvenir à la société pour l'année d'imposition visée.

Paiement par chèque ou par mandat

Faites le chèque ou le mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.

Inscrivez au recto le numéro d'entreprise du Québec de la société, ses numéros d'identification et de dossier et la date de clôture de son exercice financier (inscrivez le mois en majuscules). Assurez-vous que le nom de la société est bien lisible.

Si vous transmettez la déclaration de revenus et de renseignements par la poste, attachez le chèque ou le mandat au bordereau de paiement COZ-1027.P et joignez-les à la déclaration.

Si vous transmettez la déclaration de revenus et de renseignements par Internet, joignez le bordereau de paiement COZ-1027.P au chèque ou au mandat et faites parvenir le tout à l'un de nos bureaux.

REMARQUE

Si vous ne disposez pas du bordereau de paiement COZ-1027.P, vous pouvez utiliser le bordereau de paiement COZ-1027.S qui est joint au relevé des versements mensuels que nous avons fait parvenir à la société pour l'année d'imposition visée par la déclaration. Si vous transmettez la déclaration par la poste et que vous ne disposez d'aucun de ces bordereaux de paiement, attachez le chèque ou le mandat à la page 1 de la déclaration.

3.3 Société exonérée d'impôt

Remplissez cette partie seulement si la société est une société exonérée d'impôt et qu'elle est dans l'une des situations décrites dans le formulaire CO-17.SP. Notez que, si vous remplissez cette partie pour l'exercice visé, vous devrez également la remplir pour tous les exercices suivants ou, dans certains cas, remplir la *Déclaration de renseignements des entités exonérées d'impôt* (TP-997.1).

Si la société n'est pas dans l'une des situations décrites, passez directement à la partie 4 du formulaire.

3.3.1 Sommes reçues ou à recevoir pour l'exercice financier

Ligne 501 Cotisations des membres et droits d'adhésion

Inscrivez le montant total des cotisations et des droits d'adhésion que la société a reçus de ses membres pendant l'exercice. Vous devez inclure à cette ligne, par exemple, les droits d'adhésion à un club, les cotisations à une association professionnelle et les cotisations des membres.



Ligne 502 Subventions et paiements d'une municipalité, du gouvernement du Canada ou de celui d'une province

Inscrivez le montant total des subventions et des paiements que la société a reçus, pendant l'exercice, des municipalités ainsi que de tous les ministères et les organismes du gouvernement du Canada et de celui de toute province. Vous devez inclure à cette ligne, par exemple, les subventions d'aide à l'agriculture et à l'industrie ainsi que les subventions pour la promotion des arts.

Ligne 503 Intérêts, dividendes, loyers ou redevances

Inscrivez le montant total des intérêts, des dividendes imposables, des loyers et des redevances que la société a reçus pendant l'exercice. Ne déduisez aucune dépense connexe.

Vous devez également inclure à cette ligne le montant total des intérêts, des dividendes imposables, des loyers et des redevances que la société a reçus de l'étranger pendant l'exercice. Inscrivez les montants en dollars canadiens, selon le taux de change en vigueur à la date où la société a reçu ces sommes. Ne déduisez pas l'impôt retenu à la source sur ces sommes.

Intérêts

Incluez à cette ligne le montant total des intérêts que la société a reçus pendant l'exercice, qu'elle ait reçu ou non un feuillet de renseignements à leur égard. Ces intérêts sont, par exemple, les intérêts sur les comptes bancaires, les obligations, les prêts hypothécaires et les autres prêts, de même que les intérêts reçus lors de transactions entre personnes qui ont un lien de dépendance.

Dividendes imposables

Incluez à cette ligne le montant réel des dividendes imposables que la société a reçus de sociétés résidant au Canada ou de sociétés étrangères ne résidant pas au Canada.

Loyers

Incluez à cette ligne le montant total des revenus que la société a tirés de la location de biens pendant l'exercice.

Redevances

Incluez à cette ligne le montant total des redevances que la société a reçues pendant l'exercice.

Ligne 504 Produit de l'aliénation des immobilisations

Inscrivez le montant du produit de l'aliénation d'immobilisations que la société a reçu ou est en droit de recevoir. Les immobilisations peuvent être, par exemple, des terrains, des bâtiments, des titres et des œuvres d'art.

Généralement, le produit de l'aliénation d'une immobilisation est égal à son prix de vente le jour de la vente. Cependant, le produit de l'aliénation peut aussi être une indemnité reçue pour un bien endommagé, volé, détruit ou exproprié. Si le produit de l'aliénation n'est pas une somme d'argent, inscrivez la juste valeur marchande des biens ou des services que la société a reçus ou est en droit de recevoir.

Ligne 505 Ventes et recettes brutes provenant des activités de la société

Inscrivez le montant total des ventes et des recettes brutes provenant de toutes les activités de la société pendant l'exercice. Incluez le montant des ventes et des recettes provenant, par exemple, de programmes, de services et de collectes de fonds. Ne déduisez aucune dépense connexe.



Ligne 506 Dons

Inscrivez le montant total des dons que la société a reçus pendant l'exercice. Incluez à cette ligne, par exemple, les dons de source étrangère, les dons de capital reçus par voie de succession et les dons reçus d'autres organismes.

Ligne 518 Autres sommes

Inscrivez le montant total des autres sommes que la société a reçues pendant l'exercice. Précisez la nature de ces sommes dans l'espace prévu à cette fin.

3.3.2 Actif et passif à la fin de l'exercice financier

Calcul de l'actif

Aux lignes 531 à 548, vous devez donner la valeur de tous les éléments d'actif de la société en vous basant sur leur coût d'acquisition. Si vous utilisez une autre méthode d'évaluation, veuillez préciser laquelle en annexe.

Ligne 531 Encaisse et placements à court terme

Inscrivez le montant total de l'encaisse et des placements à court terme dont dispose la société à la fin de l'exercice. L'encaisse comprend les liquidités en caisse et les liquidités en dépôt. Les placements à court terme comprennent les bons du Trésor et les dépôts à terme.

Tout placement à échéance d'un an ou moins est considéré comme un placement à court terme.

Ligne 532 Sommes dues par les membres

Inscrivez le montant total des sommes que les membres de la société doivent à cette dernière à la fin de l'exercice. Incluez les prêts, assortis ou non d'hypothèques, et les sommes provenant de la vente de biens ou de services de la société à ses membres.

Ligne 533 Sommes dues par toute autre personne

Inscrivez le montant total des sommes que toute personne qui n'est pas membre de la société doit à cette dernière à la fin de l'exercice. Incluez les prêts, assortis ou non d'hypothèques, et les sommes provenant de la vente de biens ou de services de la société à ces personnes. N'incluez pas ici les sommes déjà incluses à la ligne 532.

Ligne 534 Frais payés d'avance

Inscrivez le montant total des frais qui, à la fin de l'exercice, ont été payés d'avance. Incluez, par exemple, les loyers et l'assurance payés d'avance.

Ligne 535 Stocks

Inscrivez le coût de toutes les marchandises en stock et le coût des travaux en cours à la fin de l'exercice.

Ligne 536 Placements à long terme

Inscrivez le montant total des placements à long terme à la fin de l'exercice. Les placements à long terme comprennent les actions, les billets, les obligations et les autres titres.

Tout placement à échéance de plus d'un an est considéré comme un placement à long terme.



Ligne 537 Immeubles

Inscrivez la valeur comptable des immeubles à la fin de l'exercice. La valeur comptable d'un immeuble amortissable correspond au coût de l'immeuble **moins** l'amortissement accumulé. La valeur comptable de tout autre immeuble correspond à son coût.

Les terrains et les bâtiments sont considérés comme des immeubles.

Ligne 548 Autres éléments d'actif

Inscrivez la valeur comptable des autres éléments d'actif à la fin de l'exercice. La valeur comptable d'une immobilisation amortissable, comme un véhicule, correspond au coût de l'immobilisation moins l'amortissement accumulé. La valeur comptable de toute autre immobilisation correspond à son coût.

Les autres éléments d'actif sont, par exemple, les véhicules, les fournitures et les œuvres d'art.

Calcul du passif

Ligne 561 Sommes à payer aux membres

Inscrivez le montant total des sommes que la société doit à ses membres ou à ses actionnaires à la fin de l'exercice. Incluez les prêts, assortis ou non d'hypothèques, ainsi que les salaires à verser et les paiements à effectuer pour des biens et des services reçus.

Ligne 562 Sommes à payer à toute autre personne

Inscrivez le montant total de toutes les autres dettes de la société. Incluez les sommes que la société doit à des organismes ou à d'autres personnes que ses membres ou ses actionnaires, comme les prêts, assortis ou non d'hypothèques, les billets, les salaires à verser à des non-membres et les subventions à verser. N'incluez pas ici les sommes déjà incluses à la ligne 561.

3.3.3 Sommaire des rémunérations

Ligne 581 Total des sommes versées à tous les employés et à tous les dirigeants de la société, à titre de rémunération ou d'avantages sociaux

Inscrivez le montant total des sommes que la société a versées au cours de l'exercice, sous forme de rémunération ou d'avantages sociaux, à tous ses employés, ses dirigeants et ses actionnaires (qu'ils soient membres de la société ou non). Incluez, par exemple, les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, les frais de transport personnel et les avantages découlant de prêts résidentiels.

Ligne 585 Total des sommes versées aux employés membres et aux dirigeants membres de la société, à titre de rémunération ou d'avantages sociaux

Inscrivez le montant total des sommes que la société a versées au cours de l'exercice, sous forme de rémunération ou d'avantages sociaux, à ses employés, à ses dirigeants et à ses actionnaires membres ou qui étaient membres à un moment quelconque de l'exercice. Incluez, par exemple, les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, les frais de transport personnel et les avantages découlant de prêts résidentiels.



Ligne 589 Autres sommes versées à des membres de la société

Inscrivez le montant total de tous les autres paiements que la société a faits à ses membres ou à ses actionnaires au cours de l'exercice dans un cadre qui n'était pas le cadre normal d'un emploi ou d'une opération commerciale. N'incluez pas ici les sommes déjà incluses aux lignes 581 et 585.

Ligne 590 Nombre de membres de la société

Inscrivez le nombre de membres ou d'actionnaires que comptait la société à la fin de son exercice.

Ligne 595 Nombre de membres qui ont reçu une rémunération ou toute autre somme

Inscrivez le nombre de membres ou d'actionnaires qui ont reçu une rémunération ou d'autres paiements, ou qui ont bénéficié d'avantages sociaux au cours de l'exercice.

3.4 Signature

Un représentant autorisé de la société doit signer la déclaration de revenus et de renseignements. Il doit aussi inscrire son nom et son titre en lettres majuscules, son numéro de téléphone et la date de signature.

Les personnes suivantes peuvent signer la déclaration en tant que représentant autorisé de la société :

- le président;
- le vice-président;
- le secrétaire;
- le trésorier;
- toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

LAF 58



4 TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Le formulaire CO-17.SP et les documents à y joindre doivent être présentés dans l'ordre suivant :

- a) le chèque ou le mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec;
- b) le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69), s'il y a lieu;
- c) le formulaire CO-17.SP;
- d) les états financiers.

La déclaration de revenus et de renseignements et les documents annexés doivent être transmis à l'une des adresses suivantes :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25333
Québec (Québec) G1X 4A5

Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4



5 REGISTRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous devez conserver, à l'établissement de la société ou à tout autre endroit que nous vous aurons précisé, les registres et les pièces justificatives où sont inscrites les sommes que la société doit payer. Il faut, en effet, que nous puissions avoir accès à ces documents lors d'une vérification.

LAF 34

Généralement, les registres et les pièces justificatives doivent être conservés **pendant six ans** après la dernière année d'imposition à laquelle ils se rapportent. Cependant, si la société produit certains documents en retard pour une année donnée, vous devez conserver les registres et les pièces justificatives concernant cette année pendant six ans après la date à laquelle vous avez transmis ces documents.

LAF 35.1 et 35.3

De même, si vous tenez des registres ou conservez des pièces justificatives sur support électronique, vous devez les conserver sous une forme lisible sur ce même support pendant six ans après la fin de la dernière année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

LAF 35.1



POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

revenuquebec.ca



Par téléphone

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec

418 659-6299

Montréal

514 864-6299

Ailleurs

1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec

418 659-4692

Montréal

514 873-4692

Ailleurs

1 800 567-4692 (sans frais)

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec

418 652-6159

Ailleurs

1 800 827-6159 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal

514 873-4455

Ailleurs

1 800 361-3795 (sans frais)

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
et Montérégie

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière,
Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec

3800, rue de Marly, secteur 3-4-5

Québec (Québec) G1X 4A5

2017-12